



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 15 février 2024

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN, Jean-Guy VALLOIS et Denis MICHEL.

Absents représentés :

Absents : Jérôme GRELLET, Stéphanie MOREIRA, Catherine LECLERT et Nathalie CIOSEK.

Secrétaire de séance : Jean-Guy VALLOIS.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

## Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2024,
- 2- Annulation de la délibération 2024/01,
- 3- Travaux de rénovation et isolation de la toiture de la mairie,
- 4- Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- 5- Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de l'agent fonctionnaire,
- 6- Devis hydraulique des coteaux quartier des Bourgs,
- 7- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30

---

### 1. Adoption du Procès-Verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 janvier 2024.

### 2. 2024/04 – Annulation de la délibération 2024/01 :

Monsieur le Maire informe le conseil que la mise à jour des annexes du PLU notamment au sujet du plan d'assainissement de la rue des Bourgs, ne nécessite pas de délibération du conseil mais un arrêté du Maire.

Il convient donc d'annuler cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'annuler la délibération 2024/01.

### **3. Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise KLEIN a établi un devis pour l'isolation et la rénovation de la toiture de la mairie. Des demandes de subventions ont été faites à la DETR (dotations d'équipement des Territoires Ruraux), à la DSIL (Dotations de soutien à l'investissement Local) et au Fonds vert.

### **4. 2024/05 – Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Une concertation est ouverte du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus

Les administrés seront informés par la distribution d'un prospectus dans la boîte aux lettres de chaque habitation ainsi que sur CIVOX et le site internet de la commune et par un affichage en mairie.

Il sera tenu en mairie, à disposition des administrés : le contexte législatif, la présente délibération, la présentation des zones proposées, la cartographie des zones à enjeux et les fiches techniques de l'ADEME sur les différents types d'énergies renouvelables.

Ils pourront au choix :

- venir en mairie, selon les horaires d'ouverture du secrétariat, inscrire leurs questions (et éventuellement proposer d'autres périmètres) dans un registre ouvert à cet effet.
- Envoyer leur contribution par mail à l'adresse de la mairie : [mairie.cuis@wanadoo.fr](mailto:mairie.cuis@wanadoo.fr)

Ensuite un bilan sera réalisé courant mars 2024 (nombre de participants et de remarques, natures des avis exprimés, réponses apportées et suites données à d'éventuelles propositions).

Les résultats de cette concertation seront ensuite librement consultables en mairie.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération : zone de l'ancien terrain militaire au lieu-dit les Champs Poulins pour les raisons suivantes : Par dérogation à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque pourront être autorisés sur des friches définies à l'article L. 111-26 du même code (art. 37 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023) ce qui est le cas de ce terrain. L'autorisation pourra être accordée car la condition que « le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à l'environnement » est remplie s'agissant de cette friche militaire ; en effet le projet d'installation photovoltaïque est préférable au précédent projet prévu pour cette friche militaire (projet d'un golf qui n'a pas été réalisé par le porteur du projet) mais dont les mesures de compensation écologique sont déjà mises en place. Cette implantation sera sur supports surélevés et espacés pour minimiser la gêne à la pousse de la pelouse sèche et permettre la libre circulation de la faune.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine et sur les hangars en zone agricole y compris dans le périmètre autour de l'église du village (classée aux monuments historiques) car des maisons et des bâtiments sont déjà équipés dans ce périmètre sans que cela nuise à l'aspect paysager général.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbain y compris dans le périmètre autour de l'église du village (classée aux monuments historiques) car des maisons et des bâtiments sont déjà équipés dans ce périmètre sans que cela nuise à l'aspect paysager général
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à (EPCI d'Epernay) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

#### **5. Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de l'agent fonctionnaire**

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil du recrutement en CDD d'un contractuel à compter du lundi 4 mars 2024 pour le remplacement de l'employé communal en arrêt maladie.

#### **6. 2024/06 – Devis hydraulique des coteaux quartier des Bourgs**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 devis reçus par la société Liose et La société Artellia. Après comparaison des 2 études, le conseil municipal a retenu celui de la société LIOSE S.A.S.U, représenté par Bruno ludwig à Laon (02) pour un montant de 15 450.00 € HT soit 18 540.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à valider ce choix auprès du cabinet Liose,
- Autorise le Maire à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux de voirie : des devis sont demandés pour un enduit bicouche sur la route de Chouilly, réfection de la ruelle Duval, le rebouchage de l'effacement des réseaux rue du Général Leclerc et pour la rue des Bourgs.

Fin de séance : 20 h 30.  
Le Maire, Patrick BUFFRY

Fait à Cuis, Le 26 février 2024  
Le secrétaire de séance, Jean-Guy VALLOIS

